



SÉANCE DU 31 JANVIER 2019



L'an deux mil dix-neuf, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 24 janvier 2019 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 001/2019 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2019
- N° 002/2019 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018
- N° 003/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ANGLETERRE
- N° 004/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE A LA CITÉ DE L'ESPACE
- N° 005/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL LOCAL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES FCPE DU COLLÈGE MAUGUIN POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS EN FAVEUR DES ÉLÈVES
- N° 006/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFÉRENTES – AUTORISATION
- N° 007/2019 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CANÉJAN – BILAN D'EXPÉRIMENTATION ET PÉRENNAISATION
- N° 008/2019 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES AU BÉNÉFICE DE GALVA SUD-OUEST
- N° 009/2019 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 3 – APPROBATION
- N° 010/2019 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR – GARONNE
- N° 011/2019 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA DENSIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT CONCLUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAIN – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 012/2019 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ – INSTAURATION
- N° 013/2019 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – SIGNATURE DU PROTOCOLE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mmes SALAÜN, OLIVIÉ, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mme ROUSSEL, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mmes VEZIN, PIERONI et M. BARRAULT.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. LOQUAY à Mme HANRAS, Mme FAURE à M. MANO et M. VEYSSET à M. PROUILHAC.

ÉTAIENT ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S : Mmes BOURGEAIS et MANDRON.

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du dix-huit décembre deux mille dix-huit qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

N° 001/2019 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2019

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 29 mars 2014,

ENTENDU l'exposé relatif aux éléments du rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente délibération,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019, ci-annexé,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 organisé en son sein.

Madame VEZIN demande la parole et, au nom des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble », donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Que dire que nous n'ayons pas déjà dit en 5 ans de mandat :

Un préambule qui indique que depuis 2014, la Commune poursuit sa stratégie financière de maintien des niveaux d'épargne. Cette stratégie était pourtant vivement dénoncée dans le programme 2001-2007 du candidat Bernard GARRIGOU sous un titre évocateur : « agir pour des finances saines et une fiscalité supportable ».

Une augmentation très conséquente des taxes locales qui conduit à abonder de 350 000 € un excédent « officiel » de plus de 5 000 000 €

Un programme d'investissement de 1 140 000 €, dont 754 000 € ne concerne que des travaux de rénovation des infrastructures communales existantes et 240 000 € concerne des « réserves foncières » sans qu'aucune précision ne nous indique à quoi cela correspond.

L'évocation, très brève et en dernière ligne du dernier paragraphe, d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) qui n'a jamais été présenté au Conseil municipal.

Et quelques lignes réservées à l'intercommunalité qui sont tout à fait significatives de l'absence de politique menée à cet échelon. Nous rappelons, à cette occasion, que nous avons demandé une réunion d'information spécifique pour pallier les insuffisances d'un bilan d'activité annuel présenté très tardivement et plus que succinctement ... Cette information nous semble plus que jamais

nécessaire devant l'absence de politique en matière de réduction des déchets et alors que l'on nous annonce l'achat de bacs individuels pour deux des 3 Communes de l'intercommunalité.

Et en parallèle :

Des services publics quasi inexistant (non prise en compte du vieillissement de la population, La Poste en voie de fermeture, pas de projet d'une maison de service au public : <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/...>)

Une absence totale d'aide aux économies d'énergie pour un parc d'habitations très vieillissant alors que la majorité actuelle revendique le vocable de « ville en transition ».

Aucune étude sur la mise en place de transports alternatifs doux, pas plus d'ailleurs que d'étude sur la mise en place d'un plan de mobilité, pas plus encore que de transport en commun utilisable par les actifs.

Des programmes de construction de plus en plus denses, répondant aux normes des années 1960, mais en aucun cas à l'absolue nécessité de préserver des espaces de vie communautaires indispensables à l'épanouissement social de la Commune.

En résumé, une année de plus à demander aux contribuables Canéjanais de financer une cagnotte, plus que substantielle, qui ne finance aucun service, ni aucune infrastructure, donc en bref qui ne profite pas à une immense majorité d'entre eux. »

Monsieur le MAIRE lui répond qu'une nouvelle fois, il a le sentiment de ne pas habiter la même Commune que Mme VEZIN. Il connaît bien le candidat dont elle parle, qui a tenu les engagements pris auprès des Canéjanais, ce dont il est fier.

Madame OLIVIÉ indique que si elle vivait dans une ville telle que la décrit Madame VEZIN, elle déménagerait.

Monsieur le MAIRE expose qu'un plan de mobilité s'apprécie à l'échelle d'un périmètre beaucoup plus large que celui de la Commune, ce qui est notamment fait avec Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno-campus, dont l'un des aspects est de traiter la question des modalités de déplacements. C'est ainsi en lien avec le Conseil départemental que des aires de covoiturage ont été mises en place.

Monsieur PROUILHAC souligne que la problématique autour du transport fait l'objet d'une réflexion constante et d'un travail mené par Monsieur MANO avec la Communauté de Communes pour faire évoluer les circuits, les horaires et les ajuster aux besoins des usagers. Il indique que si CANÉJAN ne peut évidemment pas avoir le même réseau que la Métropole, il se souvient du temps où il était Adjoint au scolaire et où des Gradignanais venaient solliciter la possibilité d'utiliser les transports scolaires mis en place par la Commune...

Monsieur MANO, après avoir indiqué que des changements importants sont à venir en matière de transport avec le transfert de la compétence aux Régions, expose que le seul service qui fonctionne bien sur le territoire, c'est le transport à la demande (TAD). Le reste ne fonctionne pas. Il y a des circuits qui desservent la gare de Gazinet ou le réseau du tram au CHU du Haut-Lévêque et dont les bus tournent à vide, parce que les gens préfèrent utiliser leur voiture. Il imagine que Madame VEZIN utilise son véhicule pour aller travailler à Mérignac, ce qu'il peut comprendre, mais elle doit entendre qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les situations individuelles, ce qui explique qu'en dépit de tous les transports en commun qui existent, la rocade soit encombrée tous les jours.

Monsieur PROUILHAC reprend les éléments relatifs à la fiscalité, dont il considère que l'engagement de la maintenir à un niveau supportable est parfaitement respecté, avec une seule hausse sur toute la durée du mandat – dont les raisons ont été largement détaillées – et en dépit de laquelle les taux restent très bas. Ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de le dire, il est lui-même

canéjanais et contributeur et, à ce titre, n'a aucun intérêt à porter la fiscalité au-delà de ce qui est nécessaire.

Quant aux investissements, Madame VEZIN ne tient compte ni des restes à réaliser, ni des ouvertures de crédits. Il s'agit de ne pas dépenser à tout-va, d'abord pour ne pas surcharger les services qui doivent pouvoir réaliser ces investissements et ensuite, pour ne pas dilapider les capacités futures de la Commune à investir.

Il relève que les services ont réalisé à 90 % le budget de fonctionnement et que, hors acquisitions foncières, seuls 100 000 € d'investissement sur 2 000 000 d'€ votés au budget ont dû être inscrits en restes à réaliser.

Monsieur SEBASTIANI se dit très surpris de la réflexion de l'opposition sur le niveau des services publics à CANÉJAN, qui lui laisse à penser qu'elle ne connaît pas la Commune.

Il reprend la tribune des élus de l'opposition figurant dans le magazine municipal, qui fustige une majorité unanime pour voter l'augmentation des taux des taxes locales. Il invite ces élus à mieux se renseigner avant d'avancer des arguments, car ce qu'ils énoncent est faux, les élus communistes s'étant abstenus de voter cette augmentation.

Monsieur le MAIRE indique que l'affirmation selon laquelle la Poste serait en voie de fermeture est fausse. Une réunion récente avec des responsables de la Poste lui permet d'affirmer qu'une telle fermeture n'est pas du tout d'actualité, notamment du fait d'une fréquentation du public en augmentation. Il y a aujourd'hui une bonne complémentarité entre la Poste et la Commune, qui prend le relais pendant la fermeture estivale du bureau postal. Il invite donc une nouvelle fois les élus de l'opposition à ne pas avoir peur et à ne pas faire peur.

Monsieur PROUILHAC conclut la discussion en remerciant le service des Finances pour le travail fourni, d'une grande rigueur et qui s'efforce d'être le plus pédagogique possible pour mettre les élus en situation de bien comprendre cette matière. Il associe les autres services à ces remerciements, pour leur sérieux dans l'exécution de ces budgets.

N° 002/2019 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Monsieur MANO expose :

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2019, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2018.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2019 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une provision sur la subvention 2019 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2018,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2019.

N° 003/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ANGLETERRE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques »

réunie le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le collège Mauguin organise, du 9 au 13 avril 2019, un voyage en Angleterre pour deux classes de 3ème,

CONSIDÉRANT que sur 47 élèves concernés, 14 sont canéjanais,

CONSIDÉRANT le montant du voyage qui s'élève à 20 671,77 € (410 € par enfant), financé par des actions menées par les élèves, une participation de la ville de Gradignan, une participation du Foyer socio-éducatif du collège de 705 €,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer le reste à charge pour les familles,

Il est proposé de verser une subvention de 350 € au collège Mauguin pour l'organisation de ce voyage.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 350 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS) au collège Mauguin pour l'organisation d'un voyage en Angleterre.

**N° 004/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR
L'ORGANISATION D'UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE À LA CITÉ DE L'ESPACE**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le collège Mauguin organise, le 11 avril 2019, pour des classes de cinquième, une sortie pédagogique à la Cité de l'Espace de Toulouse,

CONSIDÉRANT que cette visite donne suite et sens à l'étude du système solaire en transdisciplinarité (mathématiques, SVT, technologie, anglais, allemand et histoire et géographie,

CONSIDÉRANT que sur les 164 élèves concernés, 50 % sont canéjanais,

CONSIDÉRANT le montant du voyage qui s'élève à 5 268 € (32 € par enfant), financé par des actions menées par les élèves à hauteur de 1 700 €, une participation du Foyer socio-éducatif du collège de 820 €, une participation de la ville de Gradignan,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer le reste à charge pour les familles,

Il est proposé de verser une subvention de 250 € au collège Mauguin pour l'organisation de cette sortie pédagogique.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) au collège Mauguin pour l'organisation d'une sortie pédagogique à la Cité de l'espace à Toulouse.

**N° 005/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL LOCAL DE
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES FCPE DU COLLÈGE MAUGUIN
POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS EN FAVEUR DES ÉLÈVES**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil Local de l'association des parents d'élèves FCPE du Collège Mauguin souhaitent organiser en faveur des élèves en 2018-2019 des projets qui s'inscrivent dans

le cadre général de la citoyenneté active et de la lutte contre les discriminations,
CONSIDÉRANT les actions envisagées : rencontre avec Séverine VIDAL, auteure de nos cœurs tordus,
CONSIDÉRANT le budget prévisionnel présenté par le Conseil Local qui s'élève à 1 696 €,
CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait d'aider à la réalisation de ces actions.

Il est proposé de verser une subvention de 200 € au Conseil Local de l'association des parents d'élèves FCPE du Collège Mauguin pour le financement d'actions en faveur des élèves.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 200 € (DEUX CENTS EUROS) au Conseil Local de l'association des parents d'élèves FCPE du Collège Mauguin pour le financement d'actions en faveur des élèves.

N° 006/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFÉRENTES – AUTORISATION

Madame SALAÜN expose :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3^e alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
VU la circulaire n° 5439/SG du 1^{er} ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n° 76/2005 du Conseil municipal du 12 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, convention signée entre les parties le 12 juillet 2005,

VU les délibérations n° 103/2007 du Conseil municipal du 22 octobre 2007 décidant la création d'une structure multi-accueils de 10 places dénommée « La P'tite récré », et n° 109/2007 du 19 novembre 2007 confiant l'administration de cette structure à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie » »,

VU la délibération n° 017/2018 du 1^{er} mars 2018, par laquelle le Conseil municipal a décidé de signer avec l'association une convention d'objectifs pour l'année 2018 et d'allouer à l'association la somme de 289 000 €,

CONSIDÉRANT que l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » », administre trois lieux d'accueil pour la petite enfance, mis à sa disposition par la Commune selon des modalités définies annuellement par convention,

CONSIDÉRANT que la circulaire n° 5439/SG du 1^{er} ministre du 18 janvier 2010 susvisée a défini un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, élaboré pour constituer un nouveau cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2019 de l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » », présenté par le cabinet comptable, la présidente et la trésorière de l'association,

Il est proposé d'allouer une subvention de 289 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT-NEUF MILLE EUROS) à l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômerie » » pour l'année 2019, afin de la soutenir dans l'exercice de cette mission d'intérêt général, et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les conventions annuelles d'objectifs et de mise à disposition des locaux afférentes, telles qu'annexées à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer :
 - la convention d'objectifs, telle qu'annexée à la présente, venant fixer les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie signataire,
 - la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'annexée à la présente, visant à définir les droits et obligations de chacune des parties,
- d'allouer à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie », une subvention d'un montant de 289 000 € (DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE EUROS) pour l'année 2019, dans les conditions et selon les modalités fixées dans ladite convention d'objectifs,
- de verser à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômerie », un premier acompte de 144 500 € (CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2019.

**N° 007/2019 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR
LA COMMUNE DE CANÉJAN – BILAN D'EXPÉRIMENTATION ET PÉRENNISATION**

Madame BOUTER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2-1°,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU l'Agenda 21 local,

VU la délibération n° 74/2017 du 13 juillet 2017 portant expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public,

VU le bilan d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public réalisé sur la période du 15 octobre 2017 au 15 octobre 2018 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Voirie, Réseaux, Eau, Assainissement et Environnement réunie le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT, d'une part, la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT, d'autre part, la volonté de l'équipe municipale d'inscrire la collectivité dans la démarche des Villes en Transition en développant des initiatives ayant pour objectif de mettre en place des actions concrètes qui préfigurent les changements nécessaires aux nouveaux enjeux écologiques,

CONSIDÉRANT, enfin, qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, une réflexion a été engagée, dès 2017, par la municipalité, sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public, à l'instar d'autres Communes en France.

Le 13 juillet 2017, le Conseil municipal décidait de lancer une expérimentation portant extinction de l'éclairage public, de 1 heure à 5 heures du matin, sur tous les axes routiers, lieux de stationnement de la Commune et secteurs résidentiels.

Le 15 octobre 2017, l'extinction nocturne était rendue effective grâce au déploiement d'horloges astronomiques sur l'ensemble des postes d'éclairage public. Cette démarche a été accompagnée d'une information des habitants et d'un arrêté municipal indiquant les modalités de l'extinction. Des panneaux informatifs ont été installés aux entrées de ville.

Un an après l'entrée en vigueur de cette démarche expérimentale, un bilan a été réalisé par les

services municipaux. Afin de compléter utilement le bilan dressé par la collectivité sur la base d'indicateurs chiffrés, un questionnaire a été adressé à la population pour recueillir ses avis et impressions. Les retours enregistrés ont été très majoritairement positifs (+ de 85 % de réponses favorables).

Les conclusions de ce bilan, tant sur le plan environnemental (*baisse de 34,2 % de la consommation énergétique, réduction de plus de 19 tonnes de CO2*) qu'économique (*baisse de 30,23 % de la facture énergétique*), plaident pour une pérennisation du dispositif, en y apportant quelques ajustements au regard de spécificités locales.

Afin de donner un écho plus large à cette démarche environnementale, les bailleurs privés seront invités à s'engager dans une extinction nocturne de leur éclairage, à la faveur d'une sensibilisation menée par la collectivité autour des enjeux environnementaux d'une telle mesure.

Ainsi, il est proposé de :

- Poursuivre l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 1h et 5h du matin, sur tous les axes routiers, lieux de stationnement de la Commune et secteurs résidentiels, tout en sensibilisant d'autres opérateurs privés ;
- Rétablir l'éclairage nocturne au Centre commercial de la House, afin de récréer un climat de confiance après quelques actes délictueux dans ce secteur en particulier ;
- Décaler l'extinction nocturne à 2h du matin, les samedis et dimanches, au niveau du rond-point de la RD1010, afin de faciliter la sortie des clients et salariés des restaurants présents dans ce secteur ;
- Rétablir l'éclairage nocturne sur le parking de la Bergerie du Courneau, le vendredi et le samedi, afin de faciliter les déplacements des usagers de cette salle louée à l'occasion de fêtes, en particulier le week-end. Cet ajustement pourra être étendu, au besoin, à la Chênaie du Courneau.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 25 voix POUR et une ABSTENTION (M. SEBASTIANI) :

- de prendre acte du bilan d'expérimentation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de poursuivre l'extinction nocturne de son éclairage public entre 1h et 5h du matin, sur tous les axes routiers, lieux de stationnement de la Commune et secteurs résidentiels, en y apportant quelques ajustements tels qu'exposés ci-dessus.

Monsieur SEBASTIANI motive son ABSTENTION de voter la délibération relative à l'extinction partielle de l'éclairage public en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Il y a un an, j'avais voté l'extinction de l'éclairage public, mais des rencontres avec des associations et des militantes féministes ont fait évoluer mon regard sur cette question.

Si l'extinction de l'éclairage public est un bénéfice certain pour les finances de la Commune et pour la biodiversité nocturne, il n'en demeure pas moins un frein à la libre circulation des personnes.

Les femmes, plus particulièrement, sont victimes d'agressions sexistes : qu'elles soient verbales, physiques ou sexuelles. Partout, des associations féministes luttent pour que les rues soient mieux éclairées. En effet, le sentiment d'insécurité suffit à lui seul à éloigner les femmes des espaces publics. Il ne s'agit donc pas seulement de réduire l'insécurité, il faut aussi réduire le sentiment d'insécurité pour permettre à toutes de se réapproprier la rue et l'intégralité de l'espace public.

Pour ses raisons je souhaite qu'une réflexion plus large soit menée notamment sur les éclairages à détection de présence et je m'abstiendrai sur cette délibération. »

**N° 008/2019 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES AU BÉNÉFICE DE GALVA SUD-OUEST**

Madame HANRAS expose :

VU l'arrêté du MAIRE du 6 février 2018 relatif au PC 033 090 18Z0002 donnant à la société GALVA SUD OUEST l'autorisation de création d'un local technique pour la mise aux normes des conditions de rejets des eaux pluviales, issues de sa propriété, dans le milieu naturel,
VU la demande reçue le 26 novembre 2018 de la part de cette même société visant à solliciter le passage d'une canalisation enterrée sur la parcelle cadastrée AA 26, appartenant à la Commune de CANÉJAN et située au niveau des Étangs de la Briqueterie, pour répondre à une problématique technique de raccordement du réseau d'eaux pluviales nouvellement créé sur le réseau public existant,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » du 22 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que ce passage de canalisation nécessite la création d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales au bénéfice de la société GALVA SUD OUEST,

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié permettant la création de cette servitude de passage et venant en fixer les modalités juridiques et techniques.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié pour la création d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales au bénéfice de la société GALVA SUD-OUEST et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cet accord.

N° 009/2019 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 3 – APPROBATION

Madame HANRAS expose :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-35 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 36/2013 du 11 avril 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 90/2014 du 25 septembre 2014 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 94/2013 du 19 novembre 2013 lançant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 54/2018 du 28 juin 2018 arrêtant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport de la Commissaire Enquêtrice reçu le 13 novembre 2018 et portant un avis favorable à cette modification,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées ayant répondu à la sollicitation de la

Commune,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le projet arrêté de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte d'erreurs de frappes contenues dans le rapport de présentation et afin de mettre à jour certaines données, le fond du dossier ayant été maintenu tel que présenté lors de l'arrêt du projet,

Il y a lieu de proposer l'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée aux membres du Conseil municipal et jointe en annexe.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver le document de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- de préciser que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au Centre technique municipal aux jours et heures habituelles d'ouverture (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le jeudi de 13h00 à 19h00).

Préalablement à la mise au vote de la délibération, Madame HANRAS rapporte au Conseil municipal le bilan de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU, en donnant lecture du texte suivant :

« La commissaire enquêtrice, Mme Durand-Laville a été désignée par le Président du Tribunal Administratif (et non pas par la Commune) pour diriger l'enquête publique, qui s'est tenue du 10/09/2018 au 12/10/2018 inclus. Celle-ci s'est déroulée sans difficulté et a suscité 15 visites du public, ainsi que 6 remarques sur le registre, 3 contributions écrites et 1 mail, lors de ses permanences.

OBSERVATIONS FAITES LORS DE L'ENQUÊTE

M. Le Maire a fait un courrier en ouverture de l'enquête publique pour apporter certaines corrections et certaines précisions au dossier d'enquête publique qui ne pouvaient, réglementairement parlant, pas être apportées avant cette enquête.

Des demandes de renseignements ou des remarques/observations ont été formulées, dont certaines n'appelaient pas d'avis de la commissaire, voire étaient hors sujet ou sans objet. Certaines demandes sont relatives à des cas particuliers concernés par les dispositions de la modification n°3 desservis par les :

- Chemin de Maujay,
- Chemin des Peyrères,
- Avenue de Barricot,
- Chemin de Barbicadge
- et Chemin des Malores.

Sur ces emprises, l'Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice est le suivant :

« Dans un contexte législatif et réglementaire où la Commune se doit de répondre à des objectifs chiffrés en matière de LLS (Logements Locatifs Sociaux) et dès lors que l'enveloppe bâtie constituée propose encore des opportunités de construction et de densification, le classement en SMS (Servitude de Mixité Sociale) est pertinent sur cette unité foncière. Il est en effet logique que

la collectivité se donne les moyens d'orienter la production de logements pour participer au renforcement du parc communal de LLS.

La Commune avait anticipé les obligations de la loi SRU de 2001 dans le cadre du PLU approuvé en 2007, c'est-à-dire 20 % (cf. tableau page 15 du présent rapport). Mais la loi ALUR est venue augmenter le pourcentage à 25 % pour CANEJAN. C'est pour cela que la modification n° 3 a été lancée.

Avis favorable pour le maintien de la SMS ou ER sur ces unités foncières. »

LE PROJET DE MODIFICATION

Le dossier : comprenait les pièces exigées par la réglementation applicable au projet.

Le rapport de présentation : proportionné à l'importance de la modification, très illustré et agréable à lire et à consulter.

Dans les améliorations qu'elle suggère, il y a celle de compléter le tableau page 24.

Il est rappelé à ce sujet que ce tableau est affiché dans la partie « états des lieux » de ce document (c'est ce tableau qui a fait l'objet de corrections) et qu'il visait uniquement à alerter sur la nécessité de programmer de nouveaux outils, les précédents ayant été épuisés.

Il ne pouvait donc pas être complété des SMS et ER.

Les tableaux proposés dans la partie suivante, page 39 et 40, renseignent sur les objectifs de production de LLS à venir. Ils tiennent compte des moyennes de densité estimées en référence aux opérations récentes dans ces zones (privées incluses). Le chiffre annoncé de 117 LLS tient compte donc de cette estimation.

Mais on sait que sur des opérations de mixité sociale, et notamment le principe de collectifs, les emprises au sol applicables permettraient de multiplier ces chiffres parfois par 2,5. Ce qui laisse une marge de manœuvre intéressante pour tout futur opérateur sur ces espaces et renforcerait à terme le taux de LLS sur la Commune.

Mais il est vrai que cette analyse peut échapper à certains, notamment à la lecture des abréviations figurant dans ces tableaux, dont le terme « log/ha » qui ne liste non pas le nombre de logements mais la densité applicable à la zone concernée.

Cohérence du projet avec les documents supra-communaux

Cette politique communale s'inscrit dans un contexte supra-communal régi par les dispositions du ScoT de l'aire métropolitaine bordelaise, où la Commune de CANEJAN est identifiée comme « centralité périphérique principale », et du PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde approuvé le 18 décembre 2009 et toujours applicable.

Avis émis sur le projet

Préalablement au lancement de l'enquête publique, la procédure de consultation des personnes publiques associées a été effectuée et notamment auprès de l'autorité environnementale : sans aucun avis défavorable !

Incidences du projet sur l'acceptabilité du projet : les observations exprimées au cours de l'enquête révèlent, d'une manière générale :

une compréhension quant à la nécessité de produire des LLS sur le territoire communal, mais un regard attentif sur la question de la géographie de ces LLS dans un souci de réelle mixité des tissus urbains,

une difficile acceptabilité des phénomènes de densification des tissus urbains et de la pression urbaine parfois (la modification n° 3 n'a, pour autant, pas d'incidence sur cette question, la densité possible, sans cette modification, est en tout point identique).

Parmi les questions soulevées :

« Quels sont les critères de choix pour la détermination des terrains retenus d'une part en SMS et

d'autre part en emplacement réservé pour du LLS ? »

La Commune de Canéjan est confrontée à un phénomène de densification « spontanée » de son tissu pavillonnaire par redécoupage des parcelles bâties existantes. Elle entend mieux encadrer ce mécanisme de densification (sans pour autant le freiner) afin que, là où cela semble possible, celui-ci puisse en même temps participer à la constitution du parc social communal.

– Il s'est agi d'identifier, au sein du tissu bâti couvert par les zones urbaines du PLU, les plus grandes parcelles encore non bâties (« dents creuses ») ou bâties mais susceptibles de faire l'objet d'un découpage et pouvant accueillir, dans l'un et l'autre cas, des opérations logements suffisamment importantes pour y prévoir une part de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire.

– Dans un deuxième temps, selon la taille et la nature des terrains concernés, la municipalité a fait le choix de l'outil réglementaire le plus adapté : soit l'emplacement réservé soit la nouvelle disposition de « servitude de mixité sociale ».

EN SYNTHÈSE :

Elle estime entre autres que :

- le dossier d'enquête comprenait les pièces exigées par la réglementation (en vigueur au moment de l'enquête) applicable au projet ;

- le dossier précité, dans son ensemble, permettait au public de prendre la mesure du projet ;

- l'estimation des besoins en termes de logements locatifs sociaux est cohérente ;

- ce projet participe de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain en organisant les opportunités foncières encore présentes dans l'enveloppe urbaine constitué au profit notamment de la production de logements participant au renforcement du parc de LLS ;

- l'incidence du projet est :

- nulle sur : le milieu naturel, les paysages et les risques de nuisances, la sécurité incendie, les réseaux divers et la gestion de l'assainissement, sur les servitudes d'utilité publique,

- faible sur : les équipements collectifs et sur la mixité du tissu urbain communal,

- positive sur : la consommation des espaces pour le développement urbain et la réponse aux exigences de la loi ALUR en matière de production de LLS.

Ainsi elle prononce UN AVIS FAVORABLE à la modification n°3 du PLU de la Commune de CANÉJAN telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.

Enfin, pour rappel, ce nouveau document vise à combler le déficit en termes de LLS à l'horizon 2025.

Il s'est appliqué à recenser uniquement les espaces classés en zone urbaine, espaces qui pouvaient jusqu'à aujourd'hui tout aussi bien accueillir des opérations privées avec seulement 30 % de LLS.

Tous les autres espaces libres, notamment communaux, actuellement classés en zone naturelle ou agricole, ont donc bien évidemment été préservés dans l'esprit du développement durable qui vise à construire la ville dans la ville. Pour rappel, ces espaces couvrent près de 60 % de notre territoire.

Il n'est par contre pas question de concentrer 100 % de LLS dans ces emprises repérées, sous prétexte uniquement de respecter au plus vite la loi ALUR qui impose 25 % de LLS sur notre territoire. Je conçois pour autant que les pénalités courrent pour non-respect total aujourd'hui de cette loi, mais tout Canéjanais pourra entendre qu'un effort de quelques centimes par mois est supportable afin de veiller à ce que ces opérations à venir s'intègrent au mieux dans le cadre de vie de notre Commune que l'on s'attache à préserver depuis près de 20 ans.

La municipalité s'est d'ailleurs avant tout attachée, et elle l'a mis en œuvre dès la révision du PLU en 2007, à repérer des terrains propices à l'accueil d'opération de mixité sociale sur l'ensemble de son territoire pour avant tout répondre à un besoin canéjanais. Et elle y serait parvenue bien avant

2025 si la loi ALUR n'était pas venue renforcer cette obligation.

Si l'ensemble des instances consultées, notamment les services de l'État spécialisés dans ce domaine, n'a émis aucun avis contre, ni émis le moindre doute quant à la sincérité des éléments attachés à ce document, je vous inviterai, mes Chers Collègues, à en faire de même. »

Monsieur GRILLON motive le vote « CONTRE » la délibération relative à la modification n° 3 du PLU des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Plusieurs remarques :

- *Vous entendez faire supporter aux propriétaires privés l'incapacité communale à imposer votre volonté aux promoteurs : comme souligné en juin dernier, vous nous demandez de porter à 50 ou à 60 % le taux de LLS sur les 9 programmes collectifs prévus et n'en imposez que 27,06 % aux promoteurs.*

Vous nous expliquez, en page 37, qu'il faut s'assurer de la faisabilité opérationnelle de ces parts de logements locatifs sociaux afin qu'elles soient supportables par les bailleurs sociaux à même de les réaliser. Nous pensons nous que ce sont là des diktats de promoteurs immobiliers moins attachés au bien commun qu'au portefeuille de leurs actionnaires et sommes persuadés que nous nous dirigeons vers 9 « Guillemont » supplémentaires, ou tout le moins vers des fermes Pascual, opération avec logements sociaux, sur laquelle rappelons-le, la Commune a réalisé plus de 500 000 € d'excédent.

- *Le rapport précise qu'il s'agit de construire dans les 10 prochaines années 320 LLS. Cela portera le déficit de 149 LLS en 2016 (dernier chiffre du préfet), à, en 2024, 131 LLS soit un taux de 20,44 %, donc nettement inférieur à notre obligation légale. Nous doutons de l'exactitude de ce tableau, mais nous constatons votre aveu d'échec qui sera sanctionné, en premier lieu, par les pénalités dues au titre de l'article 55.*

Pour toutes ces raisons, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble votent contre cette délibération. »

Madame HANRAS lui répond que manifestement, il n'a pas écouté la présentation qu'elle vient de faire. Il persiste à affirmer que la modification du PLU imposerait seulement 27,06 %, alors que dans ce même tableau les taux affichés sont de 50 à 60 % selon les opérations. Il vient justement d'être rappelé que, dans ce tableau, il s'agissait d'une densité à l'hectare. Dès lors, tout l'argumentaire qui suit cette mauvaise lecture du tableau ne tient pas.

Mme HANRAS a du mal à entendre que M. GRILLON persiste dans cette interprétation alors que toutes les instances consultées, services de l'État compris – dont c'est le métier –, n'ont pas la même analyse que lui. Au contraire, ils classent depuis plusieurs années CANÉJAN parmi les Communes exemplaires. Elle souligne aussi que, contrairement à ce que Monsieur GRILLON affirme, le PLU de 2007 a été plus qu'efficace, puisque, avec la loi SRU qui imposait alors 20 % de LLS, le taux aurait été atteint bien avant 2025.

Enfin, il ne lui paraît pas logique que, si les élus de l'opposition sont pour la réalisation de logements locatifs sociaux, ils votent contre cette délibération, ce qui revient à conserver le PLU en l'état et donc à laisser la possibilité aux promoteurs privés de ne réaliser que 30 % de LLS.

Elle conclut en expliquant qu'un vote contre, c'est à terme la menace d'une mise en état de carence pour la Commune, avec un prélèvement pouvant atteindre 400 % et la prise en main du Préfet sur tous les outils dont on a pour l'instant la maîtrise : suivi des permis de construire et D.P.U....

**N° 010/2019 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Madame BOUTER expose :

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 a planifié la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne en 3 cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027), ceci afin de répondre à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.

Le SDAGE définit ainsi les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ; il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau et préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne accompagne notamment les collectivités locales afin « de connaître, protéger et préserver la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité mentionnées à l'article L.110-3 du Code de l'environnement ».

Le 21 mars 2014, la Commune de CANÉJAN est devenue propriétaire des étangs de la Briqueterie avec pour objectif de valoriser cet espace, véritable poumon vert au cœur des zones d'activités situées au nord de l'autoroute A63, en l'ouvrant au public tout en préservant son patrimoine naturel.

En 2016, la Commune a permis à un étudiant, dans le cadre de ses études en Master 2 mention Sciences de la terre, Environnement et Écologie, spécialité Biodiversité et écosystèmes continentaux, de réaliser, sur une période de 6 mois, une « étude environnementale du site des étangs de la Briqueterie » qui a permis d'identifier une flore et une faune diversifiées et de qualité sur le site.

Aujourd'hui, dans un but affirmé de préservation de cet espace, il s'avère nécessaire de venir compléter le travail déjà effectué en réalisant une étude de biodiversité complémentaire et en réalisant un plan de gestion sur 5 ans.

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016- 2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU la délibération n° DL/CA/18-55 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 19 septembre 2018 adoptant le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la période 2019 à 2024,

VU la délibération n° DL/CA/18-59 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 8 octobre 2018 fixant les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux concours financiers apportés par l'Agence dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération du Conseil municipal n° 014/2018 du 1^{er} mars 2018 approuvant le budget primitif (budget principal) de la Commune, et notamment la réalisation d'une étude complémentaire sur la biodiversité des étangs de la Briqueterie,

VU la délibération du Conseil municipal n° 057/2018 du 28 juin 2018 par laquelle la Commune a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde pour la réalisation de cette étude,

VU la délibération du Conseil municipal n° 087/2018 du 18 décembre 2018 portant ouverture de crédits d'investissement pour le budget communal 2019,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement offertes par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'une étude complémentaire de la biodiversité et l'élaboration d'un plan de gestion des étangs de la Briqueterie.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de lui attribuer une aide financière pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité et l'élaboration d'un plan de gestion des étangs de la Briqueterie,
- d'assurer le financement complémentaire de l'opération par une subvention du Conseil départemental de la Gironde et par autofinancement de la collectivité à hauteur de 20 %,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles à l'établissement de la demande de subvention. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 011/2019 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA
DENSIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT CONCLUE AVEC
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT N° 1 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.213-3 ;

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier (E.P.F) Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 étendant le périmètre d'intervention de cet E.P.F. à la région Nouvelle Aquitaine suite à la fusion des régions et conduisant à un changement de sa dénomination pour devenir E.P.F. Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n° 13/2014 du Conseil municipal du 29 mars 2014 donnant notamment délégation à Monsieur le MAIRE pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 061/2018 du Conseil municipal du 29 juin 2018 autorisant la signature de la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat avec l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine,

VU ladite convention signée le 13 juillet 2018,

VU le projet annexé d'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant porte sur l'extension du périmètre de réalisation au niveau du centre-bourg sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée.

Il y a lieu de proposer la signature d'un avenant à ladite convention selon les conditions détaillées dans le projet tel que présenté en annexe,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat conclue avec l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 012/2019 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ – INSTAURATION

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15°,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 211-4, L.213-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 étendant le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) Poitou-Charentes à la région Nouvelle Aquitaine suite à la fusion des régions et conduisant à un changement de sa dénomination pour devenir E.P.F. Nouvelle Aquitaine,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2007 et modifié les 12 avril 2013, 25 septembre 2014 et 31 janvier 2019,
VU la délibération n° 56/2007 du Conseil municipal du 18 juin 2007 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser de son territoire,
VU la délibération n° 13/2014 du Conseil municipal du 29 mars 2014 donnant notamment délégation à Monsieur le MAIRE pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 061/2018 du Conseil municipal du 29 juin 2018 autorisant la signature de la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat avec l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine,
VU ladite convention signée le 13 juillet 2018,
VU la délibération n°010/2019 du Conseil municipal du 31 janvier 2019 autorisant la signature du premier avenant à la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat,
VU le projet communal de renouvellement urbain dénommé « Cœur de la House » incluant dans son périmètre la copropriété du Centre commercial de la House,
VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 22 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de renouvellement urbain dénommé « Cœur de la House » implique que la Commune, ou son délégataire, puisse acquérir les biens situés dans ce périmètre,

CONSIDÉRANT que l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme définit le champ d'application matériel du droit de préemption urbain dit « simple », à savoir : « *Sont ainsi soumises à l'exercice de ce droit, les aliénations de tout immeuble [...], bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont cédés à titre onéreux* »,

CONSIDÉRANT que certaines aliénations sont exclues de l'exercice de ce droit de préemption urbain dit « simple », en vertu des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, notamment les lots soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans, ce qui est le cas, en l'espèce, de la Copropriété du Centre commercial de la House,

CONSIDÉRANT que ce même article ouvre à la collectivité titulaire du droit de préemption urbain, la possibilité d'étendre le champ matériel d'application de ce droit au type d'aliénation cité ci-dessus, par l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé,

Il y a lieu de proposer, en vertu de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé, sur la parcelle AW 38 correspondant à l'emprise de la copropriété du Centre commercial de la House, afin de pouvoir maîtriser l'ensemble du foncier inclus dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain dénommé « Cœur de la House ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'emprise de la copropriété du Centre commercial de la House, cadastrée AW 38,
- de donner délégation à Monsieur le MAIRE pour exercer ce droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de donner mandat à Monsieur le MAIRE pour déléguer ce droit à l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine en

vertu des articles L.213-3 et R.213-3 du Code de l'urbanisme et de l'autoriser en conséquence à signer tous documents consécutifs à l'usage de ce droit de préemption urbain renforcé,

- de préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, à savoir, lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux,
- de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.123-13.4 du Code de l'urbanisme,
- de dire que copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, à Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

Madame VEZIN motive le vote « CONTRE » des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Lors du débat sur la délibération 061/2018, nous indiquions que, bien que nous approuvions la convention proposée, nous nous alarmions sur le fait que les propriétaires et commerçants de la House n'aient pas été informés, lors de la réunion qui venait de leur être dédiée, des possibilités de préemption, d'expropriation et/ou d'éviction pourtant clairement mentionnées dans cette convention.

Le compte rendu du Conseil municipal indique les deux réponses qui nous avaient alors été faites :

Monsieur GARRIGOU nous avait répondu qu'il n'y avait pas de crainte à avoir, sauf, pour l'opposition, à agiter un chiffon rouge pour attiser les peurs.

Madame OLIVIÉ, reprenant les termes figurant dans la convention, soulignait l'emploi de formules telles que « le cas échéant », « si nécessaire » pour qualifier les outils que sont la préemption, l'éviction ou l'expropriation.

Nous nous étonnons donc aujourd'hui de cette proposition de délibération : la phase de dialogue et d'échanges n'aurait-elle pas été couronnée de succès ? Et nous réitérons notre question du 28 juin 2018, les propriétaires et occupants du centre commercial de la House ont-ils été informés de l'impact de cette décision en termes de contraintes à leur endroit ?

Pour ces raisons, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble votent contre cette délibération ».

Madame VEZIN ajoute que s'il n'était pas possible que la Commune exerce son droit de préemption, alors c'est illégalement qu'elle l'a fait s'agissant du local commercial appartenant à Monsieur FAZLOLLAHI, comme indiqué dans la décision du Maire n° 18/2016 du 10 mai 2016, privant ce commerçant de vendre son bien à qui il le souhaitait.

Monsieur le MAIRE lui répond que voter contre cette délibération, c'est se montrer opposé au projet du Cœur de la House. Le DPU renforcé n'est qu'un outil parmi d'autres. Les commerçants savent que la municipalité et les services vont travailler avec eux. Enfin, ce projet est conçu de telle sorte que les commerçants vont maintenir leur activité.

**N° 013/2019 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA PARTICIPATION CITOYENNE –
SIGNATURE DU PROTOCOLE – AUTORISATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,
VU l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU l'appel à mobilisation des personnes intéressées lancé dans la Lettre de Canéjan n° 273 du 14 septembre 2018,
VU la présentation du projet en séance plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 11 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permettant de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre,
CONSIDÉRANT la proposition du Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CESTAS de développer un partenariat de « Participation citoyenne », visant à :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Il est proposé de signer un protocole de « Participation citoyenne » avec le représentant de l'État, afin de développer ce dispositif, complétant ainsi les autres actions de prévention déjà conduites au sein de la Commune. Concrètement, des référents volontaires et bénévoles seraient nommés par secteur (rue, place, quartier) afin d'être en relation directe avec les services de la Gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participeraient également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. SEBASTIANI, GRILLON et Mme VEZIN) :

- l'adhésion de la Commune au dispositif « Participation Citoyenne »
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec le Représentant de l'État le protocole « Participation Citoyenne » ci-annexé.

Monsieur GRILLON motive l'ABSTENTION des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » de voter la délibération relative à l'adhésion au dispositif de la participation citoyenne en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Lors du Conseil municipal du 12 juin 2017 nous avions posé une question orale qui se concluait par : « Pouvez-vous nous indiquer les mesures qui sont prises afin de sécuriser notre Commune ? »

« Réponse Gendarmerie de Cestas :

En conclusion, une situation relativement stable sur Canéjan avec une délinquance très contenue au regard du nombre d'habitants. Si on veut aller dans le ressenti, on note certaines tensions, principalement avec la population jeune, de plus en plus en lien avec le secteur de Gradignan. Les

points sensibles en ordre public sont toujours les mêmes, à savoir le Spot, le city stade et l'espace associé, les arrières du chemin du Petit Bordeaux et la zone de la House. Voilà en résumé la situation statistique vu par mes services sur Canéjan... »

« Commentaire de Monsieur Garrigou :
Aussi, vos propos paraissent tout à fait exagérés et peu responsables...»

Mais en janvier 2019, il s'agit « d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation (cambriolages, tentatives de cambriolage, vols sans effraction et atteintes à la personne), de renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage avec la nomination de référents qui seraient en relation directe avec les services de gendarmerie pour les informer d'événements suspects ... »

La gravité de la situation, telle que vous la présentez en 2019, n'est-elle pas exagérée et peu responsable ?

À défaut d'éléments qui permettraient de juger d'une évolution des délits nécessitant une telle décision, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble s'abstiennent pour cette délibération. »

Monsieur le MAIRE explique que la participation citoyenne est un dispositif mis en place à l'initiative de l'État pour répondre à l'augmentation du nombre de cambriolages aux niveaux départemental et national, et que dans ce contexte, les Communes sont aussi davantage sollicitées. Cette mesure a paru intéressante et utile, complémentaire de toutes celles qui sont mises en place par ailleurs.

Monsieur SEBASTIANI motive son ABSTENTION de voter la délibération relative à l'adhésion au dispositif de la participation citoyenne en expliquant qu'il a du mal à voir ce que ce dernier pourrait apporter du plus, lui n'ayant besoin de personne pour appeler la gendarmerie ou la police s'il assiste à des infractions. Il craint que cela dissuade les gens d'appeler directement les services de secours.

Monsieur MARTY, adjoint délégué pour traiter des questions relatives à la sécurité, lui répond qu'il trouve au contraire que la démarche est intéressante dans son organisation, avec la mise en place de bénévoles, référents et suppléants. Selon lui, si Monsieur SEBASTIANI considère ne pas avoir besoin de ces derniers, d'autres peuvent en revanche en avoir besoin. Au-delà de la mission qui leur est dévolue, il s'agit de mettre en place un maillage social, de vigilance et de solidarité entre habitants d'un même quartier.

Monsieur GASTEUIL répond à la question orale transmise par les élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » le 28 janvier 2019.

Question :

QUESTION : La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable a été votée le 2 octobre 2018. Cette loi, dite EGALIM, prescrit que les repas fournis par la restauration collective publique doivent comporter :

- À partir du 1^{er} janvier 2022, **50%** de produits agricole locaux ou sous signes d'origine et de qualité (recensés sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ALIM'AGRI) ;
 - **20 %** de produits biologiques.

*Nous souhaiterions, dans ce cadre, savoir quel est, pour **les repas livrés en 2018** par la cuisine centrale :*

- *Le pourcentage de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité*
 - *Le pourcentage de produits biologiques*

- *La date à partir de laquelle la commune sera en capacité de proposer au moins un menu végétarien par semaine*
- *Le pourcentage de « fait maison » à partir de produits bruts et le pourcentage de produits élaborés issus de l'industrie agroalimentaire*

Réponse :

Les questions sur l'alimentation – en particulier en milieu collectif – sont de plus en plus souvent des sujets d'actualité et, dans notre Commune, de nouvelles pratiques se mettent en place. Mais avant de répondre aux quatre demandes d'informations concernant la restauration scolaire, je souhaite faire deux observations :

En premier lieu, la Commission Enfance, Jeunesse et Animation du 21 novembre 2018 a déjà abordé tous les aspects de la question posée.

En second lieu, mon étonnement du vote contre de l'opposition pour la délibération n° 92-2018 qui, justement, montre un engagement politique d'introduction du bio dans les assiettes des enfants des écoles sans attendre les objectifs de la loi EGALIM pour 2022. Vous les rappeliez dans votre question. Les élus du groupe majoritaire souhaitent les atteindre dès 2020.

Ce vote négatif du groupe « Pour Canéjan changeons ensemble » sur la délibération n° 92 prenait prétexte d'une tarification qui ne tenait pas compte des revenus des familles. Or, lors du Conseil municipal du 11 décembre 2017, ce même groupe avait approuvé sans aucun commentaire la délibération n° 99 parfaitement semblable. Soit il s'agit d'une incohérence, soit il s'agit d'une posture.

Permettez-moi, malgré tout, de saisir l'occasion de rappeler que la restauration municipale de Canéjan fournit un service de qualité, apprécié par les enfants et par les adultes qui en bénéficient. Les menus sont élaborés par le responsable de la restauration et un chef de cuisine en lien régulier avec une diététicienne, garantissant ainsi un parfait équilibre alimentaire.

Rappelons également la sensibilisation de notre service à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le Conseil Municipal des Jeunes a également réfléchi à ce sujet en réalisant un petit court-métrage, durant le mandat 2014-2016. Les enfants sont aussi sensibilisés avec des interventions de la diététicienne et du responsable de la restauration dans les classes avec le soutien des enseignants.

Pour répondre à votre questionnement sur l'année 2018, la part des produits locaux est d'environ 20 % en valeur. Citons, comme exemples, le pain (livré chaque jour par une boulangerie artisanale), les volailles qui viennent de Dordogne, les œufs du Lot-et-Garonne, certaines pâtisseries d'une entreprise artisanale de Gironde, les fruits et légumes de Gironde ou du Lot-et-Garonne... en fonction de la production et des saisons.

Pour les produits labellisés, c'est le cas pour toutes les volailles qui sont exclusivement Label Rouge ou « fermières » et les viandes d'origine française essentiellement.

En 2018, la part des produits issus de l'agriculture biologique a été très faible, moins de 2 %, puisque le choix d'un ravitaillement de proximité ou de circuits courts a été privilégié. Avec la tarification adoptée lors du dernier Conseil municipal, la part du bio doit atteindre 8 à 9 % en valeur dès 2019. La loi prévoit un pourcentage par rapport au montant total des achats alimentaires. Nous avons choisi, dans un premier temps, une fréquence régulière d'introduction des produits bio tels que les céréales (pâtes, riz, etc.), les fruits et légumes, les produits laitiers. C'est donc avec plaisir que nous voyons apparaître le logo Agriculture biologique à six reprises sur les menus de cette semaine.

De plus, la production de la filière bio ne permet pas encore de satisfaire tous les approvisionnements. Il faut aussi privilégier les produits de saison, surtout pour les végétaux.

La 3^e question porte sur la date de capacité de notre cuisine centrale à proposer un menu végétarien par semaine pour tous. Le texte de loi Art. L. 230-5-6 précise : « *À titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des*

services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. » Rappelons que nous avons mis en place, depuis la rentrée de septembre 2017, un menu alternatif sans viande au choix chaque jour. C'est un premier pas. Actuellement, ce type de restauration est choisi par environ 8 % des familles.

La loi imposant, à titre expérimental, au plus tard en octobre 2019 de mettre en place cette mesure, c'est l'une des pistes de réflexion du responsable du service Restauration pour cette année. L'idée serait l'introduction systématique d'un menu végétarien, à la rentrée de septembre prochain, sur une journée identifiée, type « journée verte », sachant que cette mesure est déjà en place, de façon régulière, quand nous proposons des œufs ou des plats uniques à base de fromages. A CANÉJAN, ce ne sera peut-être pas le « lundi vert » tel qu'initié par un mouvement d'O.N.G. et de scientifiques, mais un jour bien identifié, choisi en collaboration avec l'équipe de restauration.

Concernant la question sur le « fait maison » à partir des produits bruts et des produits de l'agroalimentaire, il est difficile de répondre avec précision. Mais nous pouvons affirmer que nous sommes attachés à cuisiner les produits non transformés. La part des produits transformés (inférieure à 15 % en valeur) reste un recours occasionnel.

Pour être concret, les produits issus de l'industrie agroalimentaire sont quelques biscuits secs, des pâtisseries, les poissons panés et les charcuteries.

Sinon, l'équipe de restauration travaille les produits bruts, non transformés par l'industrie alimentaire, comme les légumes et fruits, les céréales, les viandes fraîches, les volailles fraîches, les poissons frais et les fromages à la coupe.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 57/2018 à 58/2018 et 001/2019 à 006/2019 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

Monsieur le MAIRE donne au Conseil municipal les informations complémentaires suivantes :

1/ la tenue de deux débats, dans le cadre du grand débat national, l'un organisé par la Commune à la Chênaie du Courneau le jeudi 28 février à 20H, avec l'appui d'un médiateur, l'autre à l'initiative de la Communauté de Commune, qui se tiendra le samedi 2 mars dans la halle du centre culturel de CESTAS.

2/ L'attribution maintenue à la Commune des @@@@ du label « Ville Internet ».

3/ Un point sur la situation du campement illégal de Roms dans la zone d'activités du Courneau, pour indiquer que la Commune est toujours en attente de l'organisation de la 3^e réunion du Comité de Pilotage, tandis que de nouvelles inscriptions sont enregistrées au service de la Vie scolaire.

Monsieur GASTEUIL confirme qu'au jour du Conseil municipal, il y a 112 enfants Roms inscrits dans les écoles, avec une fréquentation réelle stable de 10 à 15 élèves au Cassiot, 10 à l'école Jacques Brel et de 2 au plus dans les écoles maternelles.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.